

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE HUY
ENVIRONNEMENT**

AVIS DE DECISION

**Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret
du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

**Concerne la demande de SPW MI – Direction des Études environnementales et
Paysagères – Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur pour Demande d'extension de PE
d'un centre de regroupement et de prétraitement de terres sis Avenue de l'Industrie,
s/n à 4500 Huy.**

Le permis d'environnement est octroyé

Le Collège,

informe sa population qu'elle peut prendre connaissance de sa décision du 11/09/2026 à
l'administration communale, bureau de l'Environnement, Rue Vankeerberghen, 14 à Huy
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 ainsi que les jeudis de 17h00
à 20h00, sur rendez-vous, à prendre au plus tard la veille avant 14h00 au 085/21.78.21.

Le présent avis est affiché du 28/09/2026 au 19/10/2026

Un recours par rapport à la décision précitée peut être introduit auprès du **SPW -
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de
l'Environnement – Avenue Prince de Liège 15 – 5100 Jambes (Namur)** dans un délai
de 20 jours à dater du premier jour d'affichage de cet avis. Le recours doit être introduit à
l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet
2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999
relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration
communale et sur le site du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la
preuve du paiement de 25 € sur le compte BE44 0912 1502 1545 du Département des
Permis et Autorisations.

PAR LE COLLEGE

Le Directeur général,

Le Député-Bourgmestre,

M. BORLÉE

CH. COLLIGNON

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale adjointe,

Le Député-Bourgmestre,

F.LEDUC

CH. COLLIGNON